

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE
Titre Modéliste en prêt à porter femme de niveau 5
Code RNCP36653

INFORMA
GRETA 49
FORMAMOD

*Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre
de la validation des acquis de l'expérience*

SOMMAIRE

Objectif du droit à la VAE

Conditions pour candidater

Procédure d'accès à la VAE

- Pré-candidature
- Contrat avec l'organisme certificateur
- Le dossier de recevabilité VAE - livret 2
- Préparation du mémoire professionnel
- Inscription à une session de validation
- Accompagnement à la VAE
- Tarifs

Accès à la fiche de présentation du titre Modéliste en prêt à porter femme

Dispositifs de financement

Objectif du droit à la VAE

La VAE est un droit individuel qui permet d'accéder à tout ou partie d'un diplôme, d'un titre ou certification professionnelle en faisant reconnaître ses compétences acquises lors de son expérience professionnelle ou extra-professionnelle.

Conditions pour candidater

Le candidat doit justifier d'activités salariées, non salariées ou bénévoles, en continu ou non, d'une durée cumulée d'au moins 1 année ou l'équivalent de 1 607 H en rapport étroit avec le référentiel de la certification visée. Les stages intégrés dans la préparation d'un diplôme en formation initiale ne sont pas pris en compte.

Procédure d'accès à la VAE

Pour actionner une VAE afin de viser le titre de Modéliste en prêt à porter femme, merci de prendre contact pour la pré-candidature par mail ou téléphone avec l'un des 3 organismes certificateurs :

INFORMA, Adresse : 1, rue des Ecoles - 59 100 ROUBAIX
Téléphone : 03 20 69 90 90 Mobile : 06 82 81 36 50
Courriel : contact@informa-formation.com

GRETA CFA 49
Adresse : 3 rue de l'Etanduère BP 51873 - 49018 Angers Cedex
Téléphone : 02 41 24 11 11 Mobile : 06 80 85 90 86
Courriel : greta.cholet@ac-nantes.fr

FORMAMOD Adresse : 15/27 rue Moussorgski 75018 Paris
Téléphone : 01 43 67 16 17 Mobile : 06 24 24 37 26
Courriel : infos@formamod.com

➔ La pré-candidature

Elle consiste en une description synthétique par courrier de votre parcours et votre projet. Elle comprend la présentation de votre parcours de formation initiale et continue, un résumé de votre parcours professionnel, de vos activités extra-professionnelles en rapport avec la certification visée, les documents rendant compte des expériences acquises ainsi que des formations suivies.

Elle est soumise à l'avis d'un membre de la direction de l'organisme certificateur + 1 formateur.trice expert(e) métier. Après vérification des critères d'éligibilité, le dossier de VAE 2 vous est remis.

Il peut vous être conseillé de bénéficier d'un accompagnement.

➔ Le contrat avec l'organisme certificateur

Si vous souhaitez poursuivre votre démarche de VAE, vous signerez un contrat avec l'un des trois organismes certificateurs. Ce contrat précise les modalités d'évaluation pour accéder à la certification, le coût de la VAE, le cas échéant le service d'accompagnement proposé.

→ Le dossier de VAE - Livret 2

Dans ce livret il vous est demandé de décrire de façon plus détaillée les fonctions exercées et les tâches remplies dans le cadre de vos activités salariées et extra-professionnelles si elles entrent dans les acquis de l'expérience à faire valider.

Il est constitué comme un dossier de preuves professionnelles décrivant vos expériences.

→ Préparation du mémoire professionnel

La rédaction d'un « mémoire professionnel » est à préparer décrivant vos pratiques professionnelles dans lequel l'une d'entre elles sera plus particulièrement développée afin de prouver votre maîtrise de l'ensemble des compétences du métier.

Un guide méthodologique d'aide à la rédaction du mémoire professionnel vous est remis.

→ Inscription à une session de validation

En tant que candidat vous êtes inscrit à une session de validation au cours de laquelle vos compétences professionnelles seront évaluées par un jury de professionnels habilités au travers :

- d'une mise en situation professionnelle de 17 heures en 2 étapes se déroulant sur le plateau technique de l'organisme certificateur
- de l'examen du dossier de preuves professionnelles et du mémoire professionnel
- d'un entretien avec le jury

Les résultats et la décision du jury sont communiqués au candidat par écrit à l'issue de la session.

→ Accompagnement à la VAE

Un service d'accompagnement personnalisé peut vous aider à la constitution du dossier, à la rédaction du mémoire professionnel, à la prise de connaissance du plateau technique d'épreuve finale de mise en situation professionnelle.

L'accompagnement proposé de 10 heures comprend un appui méthodologique à l'analyse de l'expérience portant sur la formalisation des activités et des connaissances, aptitudes et compétences en lien avec le titre de Modéliste en prêt à porter femme visé.

Le coût global de la prestation est de 1 500 € HT, dont 1 000 € HT correspondant à 10 heures d'accompagnement méthodologique et professionnel.

→ Tarifs

Le coût de la prestation varie selon que vous sollicitez ou pas une prestation d'accompagnement.

- 500 € HT sans accompagnement,
- 1 500 € HT avec accompagnement (si vous optez pour l'accompagnement, 1 500 € HT correspondent à 10 heures d'accompagnement méthodologique et professionnel portant sur la formalisation des activités et des connaissances, aptitudes et compétences en lien avec le titre de Modéliste en prêt à porter femme visé).

Présentation du titre « Modéliste en prêt à porter femme »

La fiche descriptive de la certification du Répertoire National des Certifications Professionnelles - RNCP – présente le titre de Modéliste en prêt à porter femme, ses principales caractéristiques, les compétences visées, les 2 blocs d'activités le composant, son niveau de qualification.

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/36653/>

Dispositifs de financement

La VAE peut faire l'objet d'une prise en charge par les différents acteurs qui participent aux financements des dépenses de la formation professionnelle continue. Ces acteurs varient selon votre statut.

Vous êtes salarié :

- Entreprise employeur (dans le cadre du plan de développement des compétences) et/ou l'OPCO dont elle dépend, Transition Pro (congé VAE).

Vous êtes demandeur d'emploi :

- Pôle Emploi - dans la limite des droits acquis figurant sur votre compte CPF
- Le Conseil Régional

Pour compléter votre information :

<https://www.vae.gouv.fr/>